



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026DEL118

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle des mariages, après convocation légale, sous la présidence de M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Maire.

Étaient présents :

MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, AUGET, AUJOULAT, BALLUREAU, BENA, BLAU, BOLTAR, BORDES, COLAS, DELPRAT, FERRARA, GAULOIS, GHODBANE, GOUDAL, GOURDOU-BOUÉ, LASSERRE, LIN, LORENZI, LOUBIER, LYORET-CROCHET, NOIR, QUIBEL, ROLLOT, ROURE, SANCHEZ, SCHNEIDER, TROTIGNON, TRUONG, VIDAL

Absents ayant donné procuration :

**Mme CROQUETTE a donné procuration à M. SANCHEZ
Mme CHABARDES a donné procuration à M. SCHNEIDER
M. PEDUSSAUT a donné procuration à Mme ROURE
M. CHOINKOWSKI a donné procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
Mme MARTINEZ a donné procuration à Mme VIDAL**

Absents :

Mme BENALET

Secrétaire de séance : M. Léo AUGET

Date de convocation : 15-09-2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : ...-09-2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	34	
CONTRE :		

Objet : Abrogation partielle de la délibération n°2023/83 du 14 juin 2023 en tant qu'elle a modifié le tableau des emplois en créant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et création d'un nouvel emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Marie-Hélène ROURE

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 relatif aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales et à leurs conditions de création selon la strate démographique de la collectivité ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.412-6 et L.343-1 et suivants relatifs aux emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°2026-484 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/83 en date du 14 juin 2023 relative à la création de trois emplois fonctionnels de direction, prise à la suite du franchissement, par la commune, du seuil démographique de 20 000 habitants, et par laquelle a notamment été créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant les observations formulées par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, dans le cadre du contrôle de légalité, relevant que la délibération n°2023/83 du 14 juin 2023, en tant qu'elle a créé l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, ne satisfaisait pas aux conditions posées par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il résulte de ces observations qu'il convient d'abroger partiellement la délibération n°2023/83 du 14 juin 2023 en tant qu'elle porte création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, et de procéder à la création de cet emploi par une nouvelle délibération répondant aux exigences de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que la commune de Cugnaux, dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants, peut, à ce titre, créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services dans les conditions fixées par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ABROGER PARTIELLEMENT** la délibération du Conseil municipal n°2023/83 en date du 14 juin 2023 en tant qu'elle a modifié le tableau des emplois et des effectifs en créant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Les autres dispositions de cette délibération, relatives aux autres emplois fonctionnels qu'elle a créés, demeurent inchangées et ne sont pas affectées par la présente délibération ;
- **DE CREER** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune de Cugnaux, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique applicables aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants.

Cet emploi fonctionnel est pourvu par voie de détachement, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels de direction, par un fonctionnaire appartenant à l'un des cadres d'emplois dont les membres ont vocation à occuper cet emploi, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative aux grades d'attaché, d'attaché principal ou d'attaché hors classe par voie de détachement ;

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- **DE FIXER** la rémunération applicable à cet emploi par référence à la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel concerné, au régime indemnitaire et aux avantages en nature ou accessoires de rémunération applicables au cadre d'emplois de détachement, dans les limites fixées par les textes en vigueur applicables aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité en conséquence, afin de tenir compte de la création de l'emploi fonctionnel visé ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé au budget de la collectivité.

Cugnaux, le ... septembre 2026
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)